



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires au projet d'aménagement (dépollution, création d'un parking et d'un parc paysager) sur l'ancien site de l'Union Française des Pétroles situé sur le territoire de la commune de Dieulouard et rendant cessibles les parcelles nécessaires, déclarées en état d'abandon manifeste

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le procès-verbal provisoire du 27 avril 2010 du maire de Dieulouard constatant l'état d'abandon manifeste du site de l'Union Française des Pétroles (UFP) / PETROCARBOL situé sur le territoire de la commune de Dieulouard ;

Vu le procès-verbal d'abandon définitif du 08 septembre 2011 du maire de Dieulouard constatant l'état d'abandon manifeste du site UFP / PETROCARBOL ;

Vu la délibération du 16 septembre 2011 du conseil municipal de la commune de Dieulouard déclarant les parcelles du site « UFP / PETROCARBOL » (AW n° 195, 197, 198, 200 et 201) en état d'abandon manifeste et autorisant le maire à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles susvisées, au profit de la commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 du conseil municipal de la commune de Dieulouard déclarant la poursuite de la procédure d'acquisition du site « UFP / PETROCARBOL » en état d'abandon manifeste au profit de la commune, suite à la confirmation du financement des travaux de dépollution ;

Vu l'estimation établie le 26 juillet 2024 par la direction générale des finances publiques (DGFIP) établissant la valeur vénale du bien concerné à 66 000 euros ;

Vu la délibération du 24 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Dieulouard décidant de l'approbation du dossier simplifié d'acquisition publique et les modalités de sa mise à disposition au public, ainsi que l'évaluation de montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ;

Vu le dossier constitué par le maire de Dieulouard présentant le projet simplifié d'acquisition publique mis à la disposition du public du 07 octobre 2024 au 08 novembre 2024 et l'absence d'observation du public durant cette période ;

Vu la demande du maire de Dieulouard du 06 décembre 2024 sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement prévue sur l'ancien site « UFP / PETROCARBOL », et la cessibilité des parcelles concernées, déclarées en état d'abandon manifeste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet d'aménagement (dépollution, création d'un parking et d'un parc paysager), nécessitant l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles du site de l'UFP déclarées en état d'abandon manifeste :

- Parcelle AW n° 195 (surface de 200 m²) située sur la commune de Dieulouard, avenue du Général de Gaulle ;
- Parcelle AW n°197 (surface de 517 m²) située sur la commune de Dieulouard, 52 rue de la Bouillante ;
- Parcelle AW n°198 (surface de 305 m²) située sur la commune de Dieulouard, rue de la Bouillante ;
- Parcelle AW n°200 (surface de 89 m²) située sur la commune de Dieulouard, rue de la Bouillante ;
- Parcelle AW n°201 (surface de 3 267 m²) située sur la commune de Dieulouard, avenue du Général de Gaulle ;

est déclaré d'utilité publique.

Article 2 : La commune de Dieulouard est autorisée à acquérir les parcelles visées à l'article 1 du présent arrêté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. L'expropriation doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les parcelles désignées sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée, sur le territoire communal de Dieulouard, sont déclarées immédiatement cessibles à la commune précitée. La présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois. A défaut de cession amiable, il sera procédé à l'acquisition par voie d'expropriation légale.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, à la mairie de Dieulouard, aux lieux habituels d'information du public, pendant la durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le présent arrêté doit être notifié par le maire de la commune de Dieulouard en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires, ou titulaires de droits réels immobiliers et autres intéressés. Devant l'impossibilité d'effectuer cette démarche pour cause de domicile inconnu des personnes responsables du site « UFP », le maire de la commune procédera à l'affichage des notifications en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers et autres intéressés à la somme de 66 000 euros.

Article 7 : La date de prise de possession après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois d'un recours gracieux et/ou contentieux dans les conditions suivantes:

- recours gracieux : ce recours doit être adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, le recours gracieux doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- recours contentieux : ce recours doit être adressé au tribunal administratif de Nancy à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY.

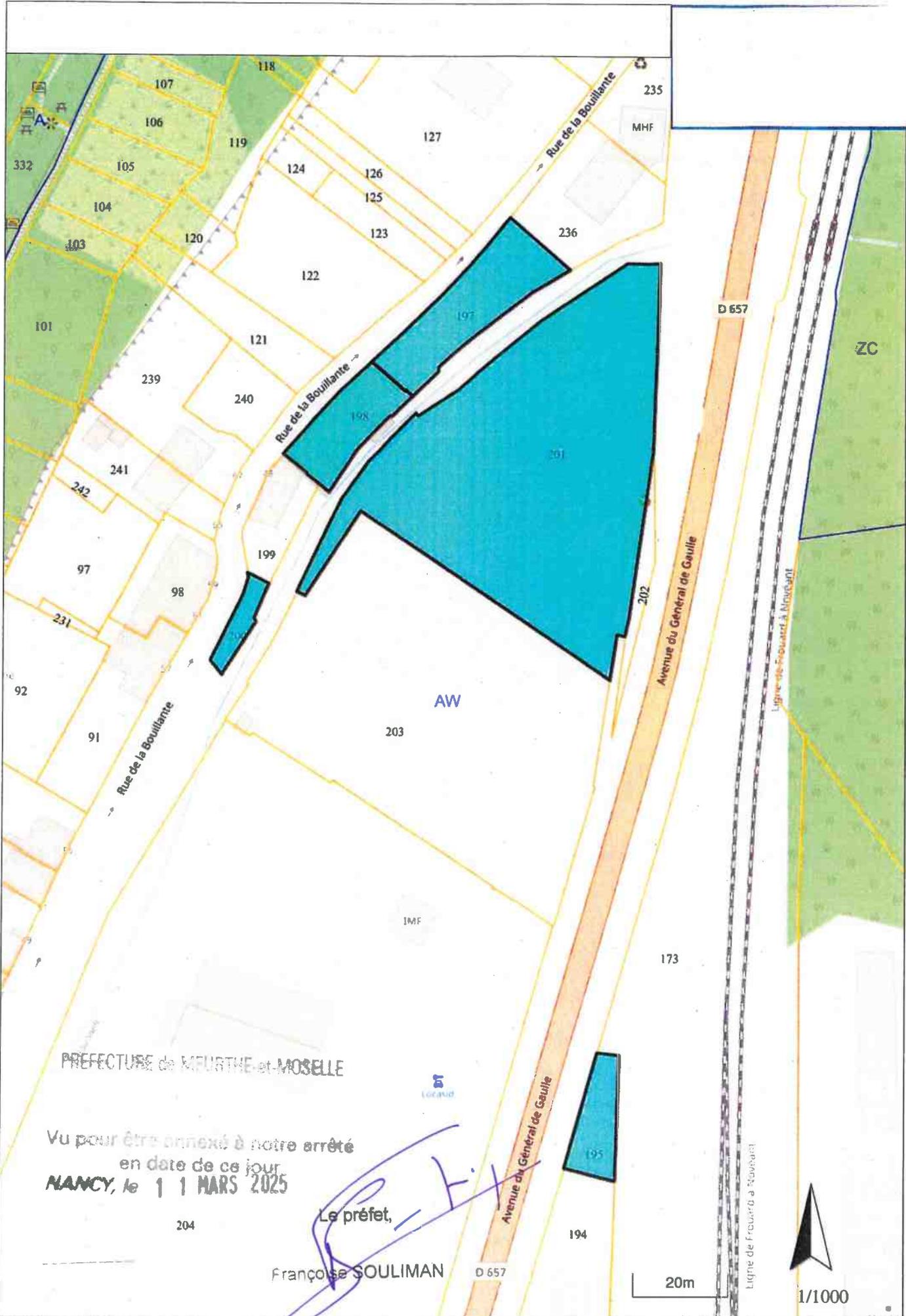
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de Dieulouard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **11 MARS 2025**

Le préfet,


Françoise SOULIMAN



PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 11 MARS 2025

Le préfet,

Françoise SOULIMAN



20m



1/1000

ETAT PARCELLAIRE :

Commune	Parcelle	Adresse	Surface de la parcelle (m ²)	Surface à acquérir (m ²)	Reliquat (m ²)	Nom Propriétaire inscrit (info cadastre)	Qualité	Adresse propriétaire (info cadastre)	Coactionnaires
Dieulouard	AW n°195	Avenue du Général de Gaulle	200	200	0	UNION FRANCAISE DES PETROLES 5 rue du Cirque 750008 PARIS	Personne morale	Par maître MONTRAVERS, 11 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS	Cf. liste ci-dessous
Dieulouard	AW n°197	52 rue de la Bouillante	517	517	0	UNION FRANCAISE DES PETROLES 5 rue du Cirque 750008 PARIS	Personne morale	Par maître MONTRAVERS, 11 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS	Cf. liste ci-dessous
Dieulouard	AW n°198	Rue de la Bouillante	305	305	0	UNION FRANCAISE DES PETROLES 5 rue du Cirque 750008 PARIS	Personne morale	Par maître MONTRAVERS, 11 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS	Cf. liste ci-dessous
Dieulouard	AW n°200	Rue de la Bouillante	89	89	0	UNION FRANCAISE DES PETROLES 5 rue du Cirque 750008 PARIS	Personne morale	Par maître MONTRAVERS, 11 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS	Cf. liste ci-dessous
Dieulouard	AW n°201	Avenue du Général de Gaulle	3267	3267	0	UNION FRANCAISE DES PETROLES 5 rue du Cirque 750008 PARIS	Personne morale	Par maître MONTRAVERS, 11 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS	Cf. liste ci-dessous

Liste des coactionnaires de la société UFP, aujourd'hui dissoute :

- Société ODIPAR sise 5 rue du Cirque 75008 PARIS
- Société COMPAGNIE DES BASES LUBRIFIANTES sise 44 rue de la Boétie 75008 PARIS
- M. PARADIS sis 4 square Jouvenet 75016 PARIS
- M. Daniel AMAR sis 1 Villa Montmorency 75016 PARIS
- M. Albert BENTOLILA sis 10 avenue de Bretteville 75018 PARIS
- M. Patrick BRASSARD sis 44 rue de la Boétie 75008 PARIS
- M. VILLEROY DE GALHAU sis 6 rue Lyautey 54000 NANCY
- Société SODETECA sise 6 rue Lyautey 54000 NANCY

PREFECTURE DE METIERNE ET MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 11 MARS 2025

Le préfet,
Françoise SCHULMAN